



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

8 Rue Jean Marien Messant

36140 AIGURANDE

Tél: 02.54.06.37.33 - Fax 02.54.06.41.00

E.Mail: contact@ccmarcheberrichonne.fr

Aigurande - La Buxerette - Crevant - Crozon sur Vauvre - Lourdoueix
St Michel - Montchevrier - Orsennes - St Denis de Jouhet - St Plantaire

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 octobre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD, DEGAY, GARRY, PIROT, MAILLIEN, BRETAUD, ALLELY, JACOB, GRANDHOMME, PATRAUD, BRE, SIMON, Mmes TRIBET, BIDEAUX, MONGIS-CARRION, PERICAT Conseillers communautaires.

Etaient absents: MM. SOHIER, DAUDON (excusé), MITATY (excusé), BROUILLARD (excusé), PERRIN, ROBERT, CALAME (excusé), DEGUET (excusé), LABAYE, Mmes LAURIEN, GOUNEAU-MIRAUX (excusé), DENIS.

M. DAUDON excusé a donné pouvoir à M. PIROT, M. CALAME excusé a donné pouvoir à M GARRY, M DEGUET excusé a donné pouvoir à M. COURTAUD.

Date de convocation: 23 octobre 2017

CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MENUISERIE A CREVANT

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de construction sur la zone d'activités de Crevant d'un atelier de menuiserie destiné à être mis à disposition, par bail commercial, de l'entreprise Pascal PERRIN.

Il rappelle que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité 2017-2020 signé avec l'Etat, la Région et le Département.

Le projet établi par Mme Isabelle GRIMAUD, Architecte, en collaboration avec l'entreprise destinataire est estimé à 367 000 € hors taxes (hors maîtrise d'œuvre).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et avoir pris connaissance du projet proposé, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet

-MANDATE le Président pour poursuivre les démarches nécessaires à son aboutissement.

-APPROUVE la mise à disposition du bâtiment artisanal à destination de menuiserie à construire à Crevant sous forme de bail commercial d'une durée de neuf ans avec un loyer prévisionnel de 12 000 € par an.

**CONSTRUCTION D'UN POLE RURAL DE SANTE A ORSENNES
DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté a acheté dans le centre bourg d'Orsennes un ensemble immobilier destiné à être aménagé en pôle rural de santé.

Ce pôle de santé intégrera la pharmacie du bourg, un cabinet d'infirmières, un cabinet de kinésithérapie et un cabinet médical destiné à fonctionner en liaison avec la maison médicale d'Aigurande et les professionnels y exerçant.

Il rappelle que ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité 2017-2020 signé avec l'Etat, la Région et le Département.

Le projet établi par Ludovic BIAUNIER, Architecte, en collaboration avec divers futurs utilisateurs est estimé à 445 600 € hors taxes.

Monsieur le Président propose de solliciter pour la réalisation de ce projet une aide financière du Département, telle que prévue dans le contrat de ruralité susvisé.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et avoir pris connaissance du projet présenté, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet

-MANDATE le Président pour poursuivre les démarches nécessaires à son aboutissement

-ARRETE comme suit le plan de financement:

-Subvention Etat (Contrat de ruralité) (25%)	111 400,00
-Subvention Région (Contrat de ruralité) (25%)	111 400,00
-Subvention Département	50 000,00
-Autofinancement	<u>172 800,00</u>
	445 600,00

-SOLLICITE l'aide financière du Département pour la réalisation de ce projet.

REGIME INDEMNITAIRE - REACTUALISATION DE GRADES

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire adopté par délibération du 22 janvier 2007 afin de tenir compte des modifications intervenues dans les postes de la Communauté et des changements d'appellation dans les différents cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-ARRETE comme suit les limites de variation du taux de base tel que défini dans la délibération initiale du 22 janvier 2007, à compter du 1^{er} novembre 2017

GRADE	Nbre minimum taux de base	Nbre maximum taux de base
Agent de maîtrise principal	5	75
Agent de maîtrise	5	75
Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	45
Adjoint technique principal 1ère classe	5	75
Adjoint technique principal 2ème classe	5	55
Adjoint technique	5	40
Adjoint technique 24h/semaine	5	20
Sage-Femme hors classe	5	45
Adjoint d'animation principal 2ème classe	5	20
Adjoint d'animation	5	20
Auxiliaire de puériculture	5	20

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer le secrétariat et la direction des services de la Communauté.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} janvier 2018 de:

-CREER un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

POLE DE SANTE DE SAINT DENIS DE JOUHET

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de fixer comme suit les loyers mensuels des cabinets du Pôle de Santé de Saint Denis de Jouhet

-Cabinet de kinésithérapie (63,5 m ²)	444,50 €
-Cabinet médical (31,2 m ²)	218,40 €

POLE DE SANTE DE SAINT DENIS DE JOUHET INSTALLATION D'UN CABINET DE KINESITHERAPIE

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de l'installation d'un cabinet de kinésithérapie de MM Attila PIRAMPEL et Zoltan MOLNAR au pôle rural de santé de Saint Denis de Jouhet et propose de mettre gracieusement le cabinet utilisé à disposition pour une durée de un an à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOpte la proposition du Président

DECISION MODIFICATIVE n° 1 - BUDGET ORDURES MENAGERES

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Achats d'études, prestations de s	604		500,00			
Titres annulés				673		500,00
Fonctionnement dépenses			500,00			500,00

CONVENTION DE COLLABORATION AVEC COREPILE

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de conclure une convention de collaboration avec l'Eco-organisme COREPILE afin de:

-faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange issus de la collecte séparée au terme du décret n° 2009-1139 du 22 septembre 2009.

-déterminer les modalités financières de soutien de la Communauté en matière de communication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE la convention de collaboration proposée par COREPILE

-AUTORISE le Président à signer cette convention.